



DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE PROVINS

Lundi, mercredi, vendredi :
8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00
Mardi, jeudi : 8 h 30 – 12 h 00
Samedi : 10 h 00 – 12 h 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr

Arrêté n° 13 / 16

Portant instauration d'un panneau d'interdiction de stationner

Le Maire de Jouy-sur-Morin,

Vu les articles L2212.1 et suivants et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 130-4, R411-7 et R415-4 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes subséquents pris pour son application ;

Considérant qu'il y a lieu de laisser libre l'accès et la circulation de la ruelle de la Porte d'en haut

ARRETE

Article 1 – Un panneau interdiction de stationner est instauré à l'intersection de la ruelle de la Porte d'en Haut et de la rue de la Porte d'en haut.

Article 2 – La matérialisation verticale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. A cet effet un panneau de type B0450 CL1 sera mis en place par le service technique municipal.

Article 3 – les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 5 – Le maire, le service technique municipal, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ferté Gaucher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux habituels.

Article 6 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ferté Gaucher.

Fait à Jouy-sur-Morin le 18 avril 2013

Le Maire

Luc NEIRYNCK

